

	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>Bureau Communautaire du 10 septembre 2025</p>	<p>CA-BUR-2025- 049</p>
---	--	------------------------------------

Convention de résidence artistique entre la CAESE et l'association Collectif Sauf le Dimanche

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 10 septembre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER,

Excusés : Messieurs Guy DESMURS, Dominique LEROUX (par procuration à Jean PERTHUIS), Franck MARLIN.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'approbation des conventions de résidence ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne de continuer à proposer une programmation culturelle variée et innovante ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la résidence artistique de l'association Collectif Sauf le Dimanche est programmée pour quatre jours du mois de novembre 2025, sur le territoire de l'Étampois Sud-Essonne ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention de résidence afin de définir les objectifs, les axes d'intervention et les responsabilités de chacune des parties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la signature de la convention de résidence artistique, ci-après annexée, entre l'association Collectif Sauf le Dimanche et la CAESE ;

D'APPROUVER la participation financière, de la CAESE d'un montant de cinq mille euros (5 000,00 €) net de taxes, destinée à la mise en œuvre de deux représentations du spectacle « BALLADE » et de deux journées d'actions de sensibilisation et de découverte artistique et culturelle en lien avec le spectacle, au sein d'EHPAD de la CAESE, du 3 au 6 novembre 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la CAESE et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
- Direction des Moyens Généraux de la CAESE
- Service Culturel de la CAESE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER